

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP03-2023 adopté le 23 janvier 2023

Règlement numéro 0<-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2023;

Le < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain de la zone résidentielle GH02R de la façon suivante :
 - 2.1. Remplacer au tableau I de l'article 34 intitulé « Opération cadastrale pour un terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation », la ligne « Zone HI16R » par la suivante :

ZONES	TYPE DE CONSTRUCTION	SUPERFICIE MINIMALE m ²	LARGEUR MINIMALE m		PROFONDEUR MINIMALE m
			Lot ou terrain	Lot ou terrain de coin	
Zone HI16R Zone GH02R	tout	85 m ² /log. Avec un minimum de 1 000 m ²	21 m	nil	60 m

3. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie, Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière